

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 15 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025

PRESENTS (10) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, GISSINGER Albert, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, DEFAUX Jérôme ;

POUVOIRS (3) : RIGNON Emmanuel à GIORDANO Serge, MENARD Romuald à FAURE Martin, MICALEF Emmanuelle à KERMAREC Marie-Christine,

ABSENT (1) : MERLE Céline

SECRETAIRE : Monsieur GISSINGER Albert a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir un échange de terrain au niveau des parcelles attenantes au réservoir des Andrieux afin de permettre la construction de l'usine hydroélectrique. Il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. L'ajout de cette délibération est validé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
31/10/2025	ONF	Assistance technique à donneur d'ordre - projet de reboisement	24 682.50 €
18/11/2025	BIALLER	Moteur épandage saleuse Unimog	1 868.84 €
18/11/2025	BIALLER	Remplacement goulotte saleuse Unimog	4 063.04 €
10/12/2025	SAUNIER INFRA	Levé topographique - du captage au brise charge Villard Meyer	1 230.00 €

DELIBERATION N° 2025/06/01

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – TRAVAUX RUE DE L'AUCHE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune réalise des travaux de réfection de la rue de l'Auche.

Il précise que dans le cadre de la réalisation de ce programme, la communauté de Communes souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réfection du réseau d'assainissement dont elle a la compétence, à la Commune en charge du projet. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention. Le coût estimatif des travaux est de 7 094.19TTC.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'un riverain de la rue de l'Auche a demandé l'installation de résistances sous l'enrobé. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas prévu au projet. Monsieur FAURE indique qu'il n'y était pas favorable pour éviter la multiplicité des demandes. Monsieur le Maire précise que si des résistances ont été installées rue de la Mairie, c'était pour des mesures de sécurité routière.

DELIBERATION N° 2025/06/02

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DU COMPTE B00474

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023/01/03 du 6 février 2023 concernant l'acquisition de parcelles privées du parking de la Casse de France.

Monsieur le Maire a proposé aux consorts FAURE d'acquérir la parcelle F2080.

Les consorts FAURE ont indiqué à M. Le Maire être vendeurs de l'intégralité du compte B00474. Monsieur le Maire a fait procéder à l'évaluation des terrains par M. Olivier LOUIS, du bureau d'étude ACTIFONCIER.

Les Consorts FAURE, propriétaires du compte, ont signé une promesse de vente pour le prix correspondant au rapport d'expertise du bureau ACTIFONCIER, détaillé ci-après.

Section	Numéro	Compte de propriété	Lieu-dit	Surface en m ²	Nature cadastrale	Nature Réelle	PLU	PPR	Prix au m ²	Valeur
B	1330	B00474	LA MIRAILLE	5 80	Terre	Lande	N	R1	0,30 €	174,00 €
B	1591	B00474	PRES DE ROCHE BARON	3 10	Pré	Bois de mélèze	N	B1	0,30 €	93,00 €
B	1701	B00474	PRE LA CURE	3 70	Pré	Pré	N	R2	0,40 €	148,00 €
B	2084	B00474	SERRE MEYER	6 93	Lande	Bois de mélèze	N	R2	0,30 €	207,90 €
B	2382	B00474	MASSE SOUCHE	1 94	Lande	Bois de pin à crochets, pin cembro	N	R2	0,30 €	58,20 €
B	2786	B00474	LAMBOURES	10 80	Pré	Mélange de feuillus et conifères	N	R1	0,12 €	129,60 €
B	2834	B00474	COSTE ROUSSE	2 35	Lande	Pâturage	N	/	0,05 €	11,75 €
C	447	B00474	LA ROULLIERE	3 00	Pré	Mélange de feuillus et conifères	N	R2	0,12 €	36,00 €
C	449	B00474	LA ROULLIERE	6 20	Pré	Pré	A	B1	0,60 €	372,00 €
C	515	B00474	LA MONDE	1 03	Terre	Pré	A	R4	0,70 €	72,10 €
C	530	B00474	LES SAGNES	2 02	Terre	Pré	A	R4	0,70 €	141,40 €
C	580	B00474	ENTRE AIGUES	3 10	Pré	Pré	N	R4	0,50 €	155,00 €
C	738	B00474	LE PLAN	8 04	Terre	Pré	A	R4	0,70 €	562,80 €
C	1029	B00474	LA MOUILLERE	4 80	Pré	Mélange de feuillus	N	R1	0,12 €	57,60 €
C	1630	B00474	LES ORTS	5 35	Bois Résineux	Mélange de conifères	N	/	0,30 €	160,50 €
C	1631	B00474	LES ORTS	2 82	Bois Résineux	Mélange de conifères	N	/	0,30 €	84,60 €
C	1865	B00474	LE PLAROUOU	10 35	Bois Résineux	Bois de mélèze	N	/	0,30 €	310,50 €
F	2019	B00474	LE CROS HAUT	6 80	Terre	Mélange de feuillus et conifères	N	R2	0,12 €	81,60 €
F	2032	B00474	LE CROS HAUT	9 60	Lande	Mélange de feuillus et conifères	N	R2	0,12 €	115,20 €
F	2035	B00474	LE CROS HAUT	4 80	Lande	Mélange de feuillus et conifères	N	R2	0,05 €	24,00 €
F	2080	B00474	LE CROS	3 85	Pré	Chemin et Mélange de feuillus et conifères	N	R2	1,00 €	385,00 €
				1 06 38					0,32 €	3 380,75 €

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles indiquées ci-dessus, d'une superficie totale de 10 638 m² au prix de 3 380.75€ et précise que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique cette acquisition va permettre de régulariser le foncier de l'entrée du parking de la casse de Prelles. Il faut savoir répondre favorablement aux demandes des propriétaires pour pouvoir acquérir les parcelles qui intéressent la commune.

DELIBERATION N° 2025/06/03

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD POUR OFFRE D'ACHAT DES PARCELLES DU COMPTE J00039 – HERITIERS DE MME JOUVE Marie

Monsieur le Maire indique que Mesdames SEINTURIER sont les héritières des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous.

Section	Parcelle	Lieu-dit	Compte de propriété	Nature cadastrale	Superficie
A	405	LES SAGNES	J00039	L	180
A	766	LA GARIRE	J00039	L	310
A	958	LES CLOTS	J00039	L	420
A	1325	LE CROUZET	J00039	BR	84
A	3452	L AUCHE	J00039	T	291
A	3587	LA CROIX	J00039	L	340
A	4824	JARYER	J00039	T	397
B	502	LES SEMAILLES	J00039	BR	99
B	928	BOIS GALLICE	J00039	BR	74
F	895	MAISON D'OLIVE	J00039	P	450
F	2063	CROS CHAUVIN	J00039	T	504
					3149

Monsieur le Maire indique que ce parcellaire d'une contenance de 3 149 m² a été estimé au prix de 10 800 € (Dix mille huit cents euros) par le bureau d'étude Actifoncier. Ce montant correspond à la valeur en pleine propriété.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant Mesdames SEINTURIER ne sont pas titrées, mais que Me FICI a communiqué les éléments suivants :

Etablir les attestations immobilières et les attestations de notoriété permettant de titrer mesdames SEINTURIER, représentent un coût de 2 600 €, réparti comme suit :

- 1 000 € par attestation immobilière, une attestation devra être dressée pour chaque ayant-droit décédé soit une suite au décès de Mme PASCAL née JOUVE Marie et une suite au décès de Mme SEINTURIER née PASCAL Odette selon les déclarations de descendance communiquées,
- 300 € par acte de notoriété, un acte devra être dressé pour chaque ayant-droit décédé soit un suite au décès de Mme PASCAL née JOUVE Marie et un autre suite au décès de Mme SEINTURIER née PASCAL Odette selon les déclarations de descendance communiquées.

Après lecture du protocole d'accord, Monsieur le Maire propose d'acquérir le parcellaire pour 10 800€, et de prendre en charge les frais d'acquisition dus au notaire. Les attestations immobilières et les attestations de notoriété restant à la charge de Mesdames SEINTURIER.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE demande quelle parcelle justifie cette acquisition. Il s'agit de la parcelle A4824 qui permet l'accès à l'OAP de Prelles, en dessous de l'Eglise. Monsieur le Maire confirme que les attestations immobilières et actes de notoriété seront pris par les vendeurs.

DELIBERATION N° 2025/06/04

OBJET : RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA BASE D'EAU VIVE

Monsieur Florent ANDRE a demandé le renouvellement du bail commercial de la base d'eau vive à l'Isle de Prelles, à savoir une surface de 280 m² prise sur la parcelle A 6427, (parcelle mère : A 6218). Le bail en cours est consenti pour une durée de 9 ans qui commence à courir du 1^{er} octobre 2013 pour se terminer le 30 septembre 2022, moyennant un loyer annuel initial de 1914.84€. Le loyer est indexé sur l'indice national du coût de la construction, sur la base de celui du 2^{ème} trimestre 2013, soit 1637 ; le réajustement a été effectué tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance. Le bail s'est prolongé par tacite prolongation, le montant annuel du loyer sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 était de 2 299.68€.

Monsieur le Maire précise que la Loi PINEL impose que les baux commerciaux soient indexés sur la base de l'indice des loyers commerciaux et non plus sur l'indice du coût de la construction

Monsieur le Maire propose d'accepter le renouvellement du bail à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée de 9 ans, dans les mêmes conditions que celui en cours, avec l'application de l'indice des loyers commerciaux à la place de l'indice du coût de la construction soit l'indice initial du 2^{ème} trimestre 2013 de 108.50. Le montant du loyer pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028 s'élève à 2 414.48€.

Monsieur le Maire précise que les frais sont à la charge du preneur et que des travaux d'aménagement sont prévus à l'Isle de Prelles et qu'ils sont susceptibles d'entraîner une révision du bail.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/06/05

OBJET : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION DE L'ANNEE 2026

La collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population, et la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population.

Pour mener à bien cette mission, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Audrey FEUTRIER, Adjoint Administratif.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire salue le travail de Madame FEUTRIER, qui va effectuer son deuxième recensement. Elle a intégré le numérotage des maisons dans la base Insee, ce qui devrait faciliter le recensement.

Monsieur FAURE indique que le recensement est très important pour le calcul des dotations, le nombre d'élus au conseil municipal... Monsieur le Maire confirme son importance pour les finances de la commune.

DELIBERATION N° 2025/06/06

OBJET : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour organiser les opérations de recensement de la population en 2026,

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissement peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte

La commune a été divisée en quatre districts, ce qui nécessite le recrutement de trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise qu'un agent communal à temps non complet s'étant porté volontaire, il convient donc de recruter deux vacataires du 5 janvier 2026 au 15 février 2026 avec éventuellement une prolongation jusqu'au 20 février 2026, en cas de difficultés .

Pour leur rémunération, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du recensement de 2026 comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--------|
| ➤ Séance de formation : | 40€ |
| ➤ Feuille de logement | 1.50 € |
| ➤ Bulletin individuel | 2.10 € |
| ➤ Tournée de reconnaissance | 80 € |
| ➤ Indemnité kilométrique | 70 € |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que la commune est toujours à la recherche d'un agent recenseur pour le secteur de St Martin, Le Villaret, Le Pré du Faure, et qu'il faut en parler autour de nous. Il regrette qu'il n'y ait pas plus d'administrés intéressés.

DELIBERATION N° 2025/06/07

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ – MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/06/15 du 9 décembre 2024 concernant l'adhésion à la convention de participation santé et fixant le niveau de participation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales ont l'obligation de participer financièrement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre de la santé. Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, cette participation devra être d'un montant minima de 15€ par agent et par mois. Il convient donc de revoir le niveau de participation pour les agents de catégorie A.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé :

- Catégorie A : 15 €
- Catégorie B : 15 €
- Catégorie C : 20 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/06/08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-202 : Sites d'escalade	3 727.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D2131 - 0303 : cimetière de Prelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-2019 : Eclairage public	2 673.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2014 : Achat matériel	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	16 400.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 231 - 2304 : Aménagement traversée Queyrières	0.00 €	15 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16 400.00 €	31 400.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL GENERAL		30 000.00 €		30 000.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame TORRENT explique qu'il s'agit d'ouvrir de nouvelles dépenses pour la traversée de Queyrières (15 400€) et l'achat de matériel (1 000€). Ces dépenses sont financées par l'annulation des crédits non utilisés en dépenses des sites d'escalade (3 727€), Le cimetière de Prelles (10 000€) et l'éclairage public (2 673€). L'augmentation en dépenses et recettes d'opération d'ordre aux comptes 21538 et 72 et pour les travaux en régie (15 000€). Les deux sections sont équilibrées par un virement entre section de 15 000€.

Monsieur le Maire indique que la courbe au niveau de l'arrêt de bus sortie sud, liée à la présence des réseaux, ne permet pas de répondre aux critères d'accessibilité définis par la Région, et la proposition de reculer l'arrêt de bus n'a pas été validée. La commune risque de perdre la subvention de 8 000 à 9 000€. Monsieur le Maire ajoute que c'est compliqué de réduire les coûts. Monsieur FAURE indique que le projet a été validé par les financeurs, ils ont été associés tout au long du projet, il y a eu un bureau d'étude. Malheureusement cela concerne les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise que la responsabilité du Maire sera engagée en cas d'accident.

DELIBERATION N° 2025/06/09

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531 - 25001 : Réseau eau rue de l'Auche	3 648.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-21531 - 23002 : Installation compteurs Sachas	0.00 €	3 648.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D021 : Immobilisations corporelles	3 648.00 €	3 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 648.00 €	3 648.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame TORRENT indique qu'il s'agit d'ouvrir les crédits de l'opération des travaux sur le réseau de Sachas de 3 648 €, qui sont pris sur l'opération des travaux de la rue de l'Auche.

DELIBERATION N° 2025/06/10

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'en attendant le vote du budget, les opérations d'investissement de la commune continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Monsieur le Maire propose d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL (15100)

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2025	Crédits 2026 ouverts par anticipation
Opération 198	Acquisition de terrains	60 000.00	15 000.00
Opération 199	Acquisition de matériel	65 000.00	16 250.00
Opération 699	Réfection bâtiments communaux	31 000.00	7 750.00
Opération 1207	Achat terrain protection captages	8 000.00	2 000.00
Opération 2304	Aménagement traversée Queyrières	835 224.00	6 000.00
Opération 2401	OPAH	10 000.00	2 500.00
Opération 2502	Travaux forestiers	47 142.00	11 785.50
Opération 2503	Régularisation foncières Bouchier/Villard Meyer	8 880.00	2 220.00

BUDGET EAU (15102)

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2024	Crédits 2025 ouverts par anticipation
Opération 24001	Réervoir Bouchier	45 000.00	11 250.00
Opération 24003	Achat matériel	5 400.00	1 350.00

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/06/11

OBJET : CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX RELIANT PRELLES ET SAINT MARTIN – RECONSTRUCTION DU PONT ROUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL2026 et REGION

Monsieur le Maire indique que l'aménagement du cheminement doux reliant Prelles et Saint Martin est éligible au financement DSIL (Dotation de Soutien à L'Investissement Local) sur la thématique « développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ».

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au programme espace Valléen de la Communauté de Commune du Pays des Ecrins.

Le montant des travaux, comprend la construction d'une passerelle sur les piles de l'ancien Pont Roux, estimé à 304 840€ HT et la MOE et éventuelles prestations intellectuelles supplémentaires associées au projet 30 484€HT, soit un total de 335 324€HT.

M. Le Maire propose de solliciter un financement DSIL à hauteur de 30% soit 100 597.20 € HT.

Monsieur le Maire propose également de solliciter la région PACA à hauteur de 50% soit 167 662€ HT, dans le cadre de l'espace Valléen de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique qu'il est important que suite à la réalisation des études, le projet puisse aboutir.

DELIBERATION N° 2025/06/12

OBJET : REMONTAGE DU RETABLE DE L' EGLISE DE SAINT MARTIN ET TRAVAUX PREALABLES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés entre 2018 et 2022 et indique que les conditions climatiques à l'intérieur de l'église sont désormais favorables au remontage du retable.

Monsieur le Maire explique que des travaux préalables sur le mur du chevet et sur les voutains, définis avec la DRAC sont nécessaires et ont été chiffrés à 64 335€HT, y compris la location d'un échafaudage.

Le devis de remontage du retable par l'Atelier TOURNILLON, qui l'avait déposé en 2011 a été actualisé en 2025 à 15 224.65€HT.

La restauration du tableau du retable a été chiffrée à 24 967.36€HT par l'atelier LAZULUM.

Le montant de l'opération s'élève donc à 104 547.01€HT et la DRAC assurera le suivi des travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC à hauteur de 50% (52 273.50€), la Région PACA à hauteur de 20% (20 909.40€) et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 10% (10 454.70€).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire aimerait en finir avec les travaux dans cette église pour pouvoir se consacrer à d'autres édifices de la commune. Il est important de finir correctement les travaux après un investissement d'environ 500 000 €, subventionné (DRAC, Région, Département) et financé par le Plan d'Accompagnement de Projet de RTE.

Monsieur le Maire estime qu'il a été fait ce qu'il faut, il resterait éventuellement les luminaires, le chauffage. Il espère que les études ayant été faites il n'y aura pas d'augmentation du montant des travaux.

DELIBERATION N° 2025/06/13

OBJET : PROJET D'ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE 2026 - DEMANDE DE FINANCEMENT

La bibliothèque municipale prépare sa programmation d'animation 2026. L'ensemble des animations, qu'elle a dénommé « Les décentrés de la biblio », prévoit diverses propositions au cours de l'année dans les différents hameaux du village. Il est notamment prévu un spectacle, conte musical, « Un peu de vent dans les plumes », tout public et enfants à partir de 7 ans, le 29 mars 2026.

Il nécessite une dépense significative, à savoir d'un montant de 700€. Aussi, il est proposé de déposer une demande de subvention sur l'appel à projet d'action culturelle 2026, premier semestre, émanant du Département des Hautes Alpes, à hauteur de 50%.

Le coût du projet est estimé à 700€, les autres animations n'engendrant pas de coût.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercie le travail des bénévoles de bibliothèque. Elle est citée en exemple au niveau du département pour le travail réalisé avec les enfants de l'école.

DELIBERATION N° 2025/06/14

OBJET : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L221-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation)

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « système d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leur établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.39€ HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06€ HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable calculé à partir des données du service eau potable de la commune de l'année 2024, s'élève à **0,84**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 0,05€ HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que c'est une décision qui vient du haut et que la commune doit l'appliquer. Monsieur GISSINGER pensait que le coefficient de modulation serait meilleur et que le réseau était en meilleur état. Monsieur le Maire précise qu'il ne reflète pas uniquement le taux de fuite, mais aussi l'eau des fontaines. Monsieur FAURE regrette que l'on soit obligé de poser des opercules pour limiter la prise d'eau. Le logique lui semble discutable.

Monsieur le Maire indique que pour le bâtiment de la DIRMED, il est demandé un débit de 60m³/h alors que le réservoir est de 50m³, il n'est pas tenu compte de la présence de la Durance et du torrent. Les Alpes du Sud ne compte pas beaucoup dans la Région et encore moins au niveau de l'Agence de l'eau, on existe car on est à la source.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2025/06/16

OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2026

Vu le loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la demande formulée par un commerçant,

Vu la saisine de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en date du 12 septembre 2025, reçue le 18 septembre 2025, réputée favorable en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois,

Vu les demandes d'avis effectuées auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés des Hautes-Alpes,

Vu l'avis défavorable d'une organisation syndicale de salariés,

Considérant que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut-être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanche est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le supermarché LIDL situé au Pré du Faure a sollicité l'ouverture de 12 dimanches au cours de l'année 2026, à savoir les 5 avril, 3 mai, 10 mai, 24 mai, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 5 avril, 3 mai, 10 mai, 24 mai, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ne souhaite pas tuer le petit commerce, mais il ne veut pas pénaliser ce commerce, alors que les commerces sur les communes voisines sont ouverts.

DELIBERATION N° 2025/06/17

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN – PARCELLES ATTENANTES AU RESERVOIR DES ANDRIEUX

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du turbinage de la source du SAPET, il convient d'acquérir 150m² de la parcelle A5199 située à l'amont immédiat du réservoir des Andrieux, sur laquelle la construction de l'usine hydroélectrique est prévue.

Monsieur le Maire indique que Mesdames STAMPE, propriétaires de la parcelle A5199, ont donné un accord de principe pour échanger 150m² de la parcelle A5199 contre 150m² de la parcelle A4238 appartenant à la commune.

Les deux surfaces échangées se situent en zone Agricole constructible du PLU, leur valeur est estimée à 1€ du m².

Monsieur le maire ajoute qu'il s'est engagé auprès de Mesdames STAMPE à planter un noyer sur chacune des parcelles restant leur appartenir après la division des parcelles A5199 et A4238, soit 2 noyers en tout.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux échanges indiqués ci-dessus, en prenant à sa charge les frais d'acte, autorise Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative constatant l'échange des parcelles en vue de la publicité foncière, et à effectuer toutes les formalités afférentes ; autorise Madame Florence TORRENT, 1ère Adjointe, à signer l'acte en la forme authentique à recevoir par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que la négociation a été difficile, mais cet échange va permettre de débloquer le projet sans entraîner de surcoût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le Maire
Serge GIORDANO



Le Secrétaire de séance
Albert GISSINGER

